

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN SIÈGE EN SÉANCE ORDINAIRE CE 9 JUIN 2021 PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE, À LAQUELLE IL Y A QUORUM LÉGAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ PARADIS.

Sont présents à cette vidéoconférence : M. André Paradis, président de la RMR et préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, M. Réal Côté, maire d'Hébertville-Station, M. Jules Bouchard, maire de Saint-Nazaire, M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, M. Pascal Cloutier, maire de Dolbeau-Mistassini, M. Yanick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy et M. Luc Gibbons, maire de Saint-Félicien.

Assistent également à la séance par vidéoconférence : M. Guy Ouellet, directeur général et M. Mathieu Rouleau, directeur général adjoint.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur André Paradis, président du conseil d'administration, souhaite la bienvenue et ouvre la séance ordinaire à 15 h.

Résolution 2021-06-2521

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Guy Ouellet fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 5 mai 2021
 - 3.1 Dispense de lecture du procès-verbal de la réunion du 5 mai 2021
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 mai 2021
4. Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 mai 2021
 - 4.1 Dispense de lecture du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 mai 2021
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 mai 2021
5. Règlement
 - 5.1 Adoption de règlement – Modification du règlement concernant la gestion contractuelle
6. Lieu d'enfouissement technique (LET)
 - 6.1 Octroi de mandat – Évaluation des coûts pour le démantèlement du barrage X0000804 au LET d'Hébertville-Station
 - 6.2 Octroi de mandat pour différentes études concernant le projet d'agrandissement du LET d'Hébertville-Station
7. Plans d'opération
 - 7.1 Centre de traitement des boues de fosses septiques
 - 7.1.1 Octroi de mandat – Transport des boues déshydratées
 - 7.2 Centre de tri
 - 7.2.1 Octroi de mandat - Fourniture de broche à ballots pour le centre de tri de Roberval
 - 7.3 Centre de transfert
 - 7.3.1 Octroi de mandat - Contrat de service pour diverses opérations au centre de transfert de Dolbeau-Mistassini
 - 7.3.2 Autorisation - Location de nacelles pour les travaux de nettoyage au centre de transfert d'Alma
 - 7.3.3 Octroi de mandat pour la réalisation du nettoyage du centre de transfert d'Alma

7.4 Écocentres

- 7.4.1 Octroi de mandat pour le transport du bois de CRD de l'écocentre de Roberval et de Saint-Félicien et de branches provenant de l'écocentre de Roberval, de Saint-Félicien et de Dolbeau-Mistassini
- 7.4.2 Octroi de mandat pour le transport du bois de CRD et de branches provenant de l'écocentre d'Hébertville et de bois de CRD de l'écocentre de Dolbeau-Mistassini
- 7.4.3 Octroi de mandat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant de l'écocentre d'Hébertville
- 7.4.4 Octroi de mandat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant de l'écocentre de Dolbeau-Mistassini
- 7.4.5 Octroi de mandat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant de l'écocentre de Roberval
- 7.4.6 Octroi de mandat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant de l'écocentre de Saint-Félicien
- 7.4.7 Octroi de mandat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant de l'écocentre de Normandin
- 7.4.8 Octroi de mandat pour le transport et le traitement au point de dépôt de Girardville
- 7.4.9 Autorisation pour l'achat d'abris dans les écocentres pour l'entreposage des huiles

7.5 Plateforme de compostage

- 7.5.1 Octroi de mandat pour le contrôle de la qualité des matériaux à la plateforme de compostage d'Hébertville-Station

8. Ressources humaines

- 8.1 Approbation d'embauche – Directeur des opérations

9. Communications, programmes et services

- 9.1 Adoption du programme de subvention pour les produits d'hygiène durables

10. Finances

- 10.1 Approbation de la liste des déboursés du mois d'avril 2021
- 10.2 Approbation de la liste des engagements du mois d'avril 2021 du directeur général
- 10.3 Approbation de la liste des engagements du mois d'avril 2021 du directeur général adjoint

11. Affaires nouvelles

- 11.1 Autorisation de paiement – Facture incendie au LET d'Hébertville-Station

12. Période de questions pour les citoyens

13. Date et lieu de la prochaine assemblée (7 juillet 2021 à Alma)

14. Levée de la séance ordinaire

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que mentionné dans le préambule de la présente résolution.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 MAI 2021

Résolution 2021-06-2522

3.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 MAI 2021

Il est proposé par monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du 5 mai 2021.

Résolution 2021-06-2523

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 MAI 2021

Il est proposé par monsieur Jules Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 5 mai 2021.

4. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2021

Résolution 2021-06-2524

4.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2021

Il est proposé par monsieur Luc Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 mai 2021.

Résolution 2021-06-2525

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2021

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 mai 2021.

5. RÈGLEMENT

Résolution 2021-06-2526

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT – MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Règlement n° 038-2021 modifiant le règlement n° 032-2018 ayant comme objet la gestion contractuelle

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean doit adopter un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2 de cette Loi, et qui prévoit notamment :

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa de l'article 573.3.1.2 de cette Loi.

ATTENDU QUE ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquelles règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées, dans quel cas l'article 573.1 de cette Loi ne s'applique pas à ces contrats;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.1.0.13 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du titre XXI ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 573.3.0.1 de cette Loi et qu'il peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation;

ATTENDU le Règlement numéro 032-2018 portant sur la gestion contractuelle adoptée par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean le 4 juillet 2018;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de remplacer le Règlement numéro 032-2018 portant sur la gestion contractuelle de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean pour prévoir et ajouter de telles mesures et par la même occasion pour apporter quelques ajustements;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et un avis de motion donné à la séance du 5 mai 2021.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Luc Simard et résolu unanimement qu'un règlement soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT N° 038-2021

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN
(ci-après : la « Régie »)**

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI
VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES**

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

**ARTICLE 3. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA
TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU
CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN VERTU DE
CETTE LOI**

- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la Loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

**ARTICLE 4. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES
D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION**

- a) La Régie doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 5. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

ARTICLE 6. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la Régie de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.
- c) Le conseil délègue au directeur général et au directeur général adjoint le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- d) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- e) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- f) Malgré l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la Régie un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection.

- g) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
- Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.
- h) Conformément à l'article 573.3.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, quiconque, avant l'adjudication d'un contrat, communique ou tente de communiquer, directement ou indirectement, avec un des membres d'un comité de sélection dans le but de l'influencer à l'égard d'un appel d'offres commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive, les amendes minimales et maximales sont portées au double.

ARTICLE 7. MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

- a) La Régie doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La Régie doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

ARTICLE 8. RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

- a) La Régie peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, de gré à gré.
- b) La passation d'un contrat de gré à gré offre la possibilité d'agir simplement, rapidement et efficacement pour combler un besoin. Ce mode permet également à la Régie de discuter ouvertement avec une ou plusieurs entreprises, ce qui peut l'aider à mieux définir son besoin en fonction des informations fournies par les cocontractants potentiels. À la suite des discussions, la Régie est libre de négocier avec l'entreprise retenue les modalités d'une éventuelle entente (prix, quantité, délais de livraison, etc.).
- c) Avant l'attribution d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Régie de le faire, des offres doivent être sollicitées auprès d'au moins deux (2) fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat.

Même dans ce cas, la Régie n'est pas tenue d'accorder le contrat au fournisseur ayant soumis le prix le plus bas et elle demeure libre d'accorder le contrat à l'un ou l'autre des fournisseurs ayant soumis un prix, en fonction de la saine administration, dont la saine gestion des dépenses publiques, de tous autres facteurs pertinents ou plus généralement du meilleur intérêt de la Régie.

- d) Lors de l'attribution de gré à gré des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Régie de le faire, l'alternance entre les fournisseurs potentiels est privilégiée. Afin de favoriser une telle rotation et lorsque cela est possible, une liste de fournisseurs potentiels est constituée et maintenue à jour.

La rotation ne devrait jamais se faire au détriment de la saine administration, dont la saine gestion des dépenses publiques, de tous autres facteurs pertinents ou plus généralement du meilleur intérêt de la Régie.

- e) Le Conseil municipal ou le directeur général de la Régie peut, en tout temps, exiger le respect d'un processus de demande de soumissions plus exigeant que celui prévu par le présent règlement lorsqu'il est jugé que les intérêts de la Régie seraient mieux servis.

ARTICLE 9. MESURES AFIN DE FAVORISER LES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES POUR TOUT CONTRAT QUI COMPORTE UNE DÉPENSE INFÉRIEURE AU SEUIL DÉCRÉTÉ POUR LA DÉPENSE D'UN CONTRAT QUI NE PEUT ÊTRE ADJUGÉ QU'APRÈS UNE DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE

- a) Sans limiter les principes et les mesures énoncés à l'article 8 du présent règlement, dans le cadre du choix d'un fournisseur de gré à gré ou des fournisseurs invités à présenter une offre relativement à l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Régie doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement sur son territoire, sur le territoire des MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est ou sur le territoire de la province de Québec.
- b) Est un établissement, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
- c) Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.
- d) La Régie, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière d'octroi de contrat de gré à gré, d'invitation, de rotation des fournisseurs potentiels et de constitution de liste(s) de fournisseur(s) prévues à l'article 8 du présent règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

- e) Sans limiter les principes et les mesures énoncés à l'article 8 du présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, à compétence égale ou qualité égale, la Régie peut en outre favoriser l'octroi d'un contrat à une entreprise ayant un établissement sur son territoire, sur le territoire des MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est ou sur le territoire de la province de Québec, lorsque le prix soumis par celle-ci accuse un écart de moins de 10 % avec la soumission la plus basse.

ARTICLE 10. RAPPORT

Au moins une fois l'an, la Régie dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du présent règlement.

ARTICLE 11. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le Règlement numéro 032-2018 portant sur la gestion contractuelle adoptée par la Régie le 4 juillet 2018.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET EFFET

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

L'article 9 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

AVIS DE MOTION : 5 mai 2021

PROJET DE RÈGLEMENT : 5 mai 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 9 juin 2021

AVIS PUBLIC MIS EN VIGUEUR : 14 juin 2021

TRANSMISSION AU MAMH : 14 juin 2021

6. LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Résolution 2021-06-2527

6.1 OCTROI DE MANDAT – ÉVALUATION DES COÛTS POUR LE DÉMANTÈLEMENT DU BARRAGE X0000804 AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la Régie doit restaurer ou démolir le barrage X0000804 qui a été acquis lors de l'achat des terrains pour l'établissement du LET d'Hébertville-Station vers 2013;

ATTENDU QUE quelques études ont été menées afin de valider les coûts des différentes options;

ATTENDU QUE la Régie a eu confirmation qu'il n'y aurait pas de compensation pour la perte des milieux humides au provincial dans le cas d'un démantèlement;

ATTENDU QUE la Régie valide le type de projets et les coûts associés pour les compensations des pertes d'habitat du poisson au Ministère des Pêches et Océans Canada (MPO);

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une firme spécialisée pour faire la demande d'examen auprès du MPO et pour évaluer les projets potentiels de compensation à réaliser sur notre cours d'eau;

ATTENDU QU'une firme a été invitée à soumettre un prix, soit Cima+;

Entreprise	Provenance	Coût
Cima+	Montréal et Québec	22 693,77 \$

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour l'évaluation des coûts pour le démantèlement du barrage X0000804 au LET d'Hébertville-Station à Cima+ pour un montant de 22 693,77 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2021.

Résolution 2021-06-2528

6.2 OCTROI DE MANDAT POUR DIFFÉRENTES ÉTUDES CONCERNANT LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LET D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE dans le cadre de l'agrandissement du LET, la Régie doit faire effectuer différentes études afin de répondre aux obligations ministérielles en prévision de l'étude d'impact à réaliser;

ATTENDU QU'actuellement certains mandats ont été octroyés afin de valider le concept et la faisabilité;

ATTENDU QUE dans le but de poursuivre les démarches, la Régie désire mandater la firme WSP afin de faire l'estimation de génération de lixiviat pour toute la durée de vie du projet et de leur impact sur la capacité de l'usine à traiter ces quantités;

Entreprise	Provenance	Coût (incluant les taxes)
WSP	Chicoutimi	29 500,00 \$

ATTENDU QUE cette firme prépare différentes notes techniques servant entre autres à faire une rétrospective des études réalisées à ce jour au sujet des choix de zones d'agrandissement et des modélisations atmosphériques;

ATTENDU QUE la firme WSP possède les compétences requises dans ce domaine et connaît bien le dossier;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour différentes études concernant le projet d'agrandissement du LET d'Hébertville-Station à WSP pour un montant de 29 500,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de l'entente intermunicipale intervenue entre la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay.

7. PLANS D'OPÉRATION

7.1 CENTRE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Résolution 2021-06-2529

7.1.1 OCTROI DE MANDAT – TRANSPORT DES BOUES DÉSHYDRATÉES

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au transport des boues déshydratées du centre de traitement des boues de fosses septiques situé à Dolbeau-Mistassini au lieu de traitement, et ce, pour l'année 2021;

ATTENDU QU'une entreprise a été invitée à soumettre un prix, soit Excavation Dolbeau;

Entreprise	Provenance	Coût (incluant les taxes)
Excavation Dolbeau	Dolbeau-Mistassini	24 600,00 \$

ATTENDU QUE ce montant inclut le transport, le conteneur, la logistique des champs et le vidage;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'octroyer le mandat pour le transport des boues déshydratées du centre de traitement des boues de fosses septiques à Excavation Dolbeau pour un montant de 24 600,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2021.

7.2 CENTRE DE TRI

Résolution 2021-06-2530

7.2.1 OCTROI DE MANDAT - FOURNITURE DE BROCHE À BALLOTS POUR LE CENTRE DE TRI DE ROBERVAL

ATTENDU QU'au centre de tri de Roberval, la Régie utilise des broches afin de contenir en ballots les matières triées;

ATTENDU QUE la Régie désire procéder à la fourniture annuelle d'environ 50 000 livres de broches de 10 gauges non galvanisées pour la presse à ballots du centre de tri;

ATTENDU QUE la Régie a invité cinq fournisseurs de broche à soumettre un prix;

Fournisseur	Provenance	Coût (incluant les taxes applicables)
Accent Wire Tie	Sabrevois	47 283,47 \$
Samuel Packaging	Lachine	52 313,63 \$
Eugène Allard	Jonquière	N'a pas soumissionné
Brocheuses Montréal	Montréal	N'a pas soumissionné
Motion Canada	Saguenay	N'a pas soumissionné

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Accent Wire Tie de Sabrevois;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'octroyer le mandant pour la fourniture de broche à ballots pour le centre de tri de Roberval à Accent Wire Tie pour un montant de 47 283,47 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2021.

7.3 CENTRE DE TRANSFERT

Résolution 2021-06-2531

7.3.1 OCTROI DE MANDAT - CONTRAT DE SERVICE POUR DIVERSES OPÉRATIONS AU CENTRE DE TRANSFERT DE DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder à diverses opérations au centre de transfert de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix par appel d'offres public et une entreprise spécialisée dans ce domaine a déposé une soumission;

Entreprise	Provenance	Coût (incluant les taxes)
Excavation Dolbeau inc.	Dolbeau-Mistassini	202 399,69 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jules Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'octroyer le mandat pour le contrat de service pour diverses opérations au centre de transfert de Dolbeau-Mistassini à Excavation Dolbeau inc. pour un montant de 202 399,69 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2021.

Résolution 2021-06-2532

7.3.2 AUTORISATION - LOCATION DE NACELLES POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE AU CENTRE DE TRANSFERT D'ALMA

ATTENDU QU'en mai dernier, la Régie a fait la location de cinq plateformes élévatrices et nacelles pour le nettoyage après sinistre du centre de transfert d'Alma;

ATTENDU QUE les travaux ont duré plus longtemps que prévu nécessitant des frais dépassant l'autorisation de dépense;

ATTENDU QUE la Régie a invité une entreprise pour la location de ces équipements mécanisés mobiles de travail en hauteur, soit Location d'outils Simplex;

Entreprise	Provenance	Coût total
Location d'outils Simplex	Alma	15 774,08 \$

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'autoriser la location de nacelles pour les travaux de nettoyage au centre de transfert d'Alma à l'entreprise Location d'outils Simplex pour un montant de 15 774,08 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget d'opération et sont éligibles au remboursement par les assurances.

Résolution 2021-06-2533

7.3.3 OCTROI DE MANDAT POUR LA RÉALISATION DU NETTOYAGE DU CENTRE DE TRANSFERT D'ALMA

ATTENDU QU'à la suite de l'incendie de décembre 2020, la Régie a fait effectuer un premier nettoyage de la structure du bâtiment afin d'enlever les dépôts de suie et remettre en état les différentes zones de travail;

ATTENDU QUE ces travaux ont permis d'enlever une grande partie des accumulations de cendres et tous les résidus en surface;

ATTENDU QUE les assurances demandent de faire un nouveau traitement pour dégraisser en profondeur les surfaces métalliques et ainsi remettre les structures à l'état neuf;

ATTENDU QUE ces frais sont tous remboursés par les assurances;

ATTENDU QUE la Régie a invité deux entreprises spécialisées dans le nettoyage après sinistre à soumettre un prix;

Entreprise	Municipalité	Durée des travaux	Prix (incluant les taxes)
Qualinet	Saguenay	6 semaines	134 520,75 \$
Bon-Air	Saint-Félicien	4 semaines	78 817,09 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Bon-Air de Saint-Félicien;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D’octroyer le mandat pour la réalisation du nettoyage du centre de transfert d’Alma à Bon-Air pour un montant de 78 817,09 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2021 et une demande de remboursement sera présentée aux assurances.

7.4 ÉCOCENTRES

Résolution 2021-06-2534

7.4.1 OCTROI DE MANDAT POUR LE TRANSPORT DU BOIS DE CRD DE L’ÉCOCENTRE DE ROBERVAL ET DE SAINT-FÉLICIEN ET DE BRANCHES PROVENANT DE L’ÉCOCENTRE DE ROBERVAL, DE SAINT-FÉLICIEN ET DE DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au transport, par plancher mobile, de bois de CRD en provenance de l’écocentre de Roberval et de Saint-Félicien et de branches en provenance de l’écocentre de Roberval, de Saint-Félicien et de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la Régie a invité deux entreprises spécialisées dans ce domaine à soumettre un prix;

Entreprise	Provenance	Coût soumissionné
Transport Roger Boivin	Saint-Félicien	60 131,00 \$
Transport Normand Girard	Alma	70 738,00 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Transport Roger Boivin de Saint-Félicien;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jules Bouchard;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D’octroyer le mandat pour le transport du bois de CRD de l’écocentre de Roberval et de Saint-Félicien et de branches provenant de l’écocentre de Roberval, de Saint-Félicien et de Dolbeau-Mistassini à Transport Roger Boivin pour un montant de 60 131,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2021.

Résolution 2021-06-2535

7.4.2 OCTROI DE MANDAT POUR LE TRANSPORT DU BOIS DE CRD ET DE BRANCHES PROVENANT DE L’ÉCOCENTRE D’HÉBERTVILLE ET DE BOIS DE CRD DE L’ÉCOCENTRE DE DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au transport, par plancher mobile, de bois de CRD et de branches en provenance de l’écocentre d’Hébertville et du bois de CRD de l’écocentre de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la Régie a invité à deux entreprises spécialisées dans ce domaine à soumettre un prix;

Entreprise	Provenance	Coût soumissionné
Transport Roger Boivin	Saint-Félicien	48 436,00 \$
Transport Normand Girard	Alma	46 116,00 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Transport Normand Girard d’Alma;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D’octroyer le mandat pour le transport du bois de CRD et de branches provenant de l’écocentre d’Hébertville et de bois de CRD de l’écocentre de Dolbeau-Mistassini à Transport Normand Girard pour un montant de 46 116,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2021.

Résolution 2021-06-2536

7.4.3 OCTROI DE MANDAT POUR LE BROYAGE DE BOIS DE CRD ET DE BRANCHES PROVENANT DE L'ÉCOCENTRE D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage de bois et de branches (provenant de l’écocentre d’Hébertville, soit environ 1 500 tonnes) pour 2021 à l’écocentre d’Hébertville;

ATTENDU QUE la Régie a invité une entreprise spécialisée dans ce domaine à soumettre un prix;

Entreprise	Provenance	Taux à l'heure soumis (\$/h)	Taux de revient pour la Régie (\$/t)	Mobilisation et démobilisation	Coût (incluant les taxes)
Valorisation Forestière TEV	Saint-Félicien	590,00 \$	17,75 \$	1 947,00 \$	32 850,66 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l’octroi de mandat de gré à gré selon l’article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D’octroyer le mandat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant de l’écocentre d’Hébertville à Valorisation Forestière TEV pour un montant de 32 850,66 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2021.

Résolution 2021-06-2537

7.4.4 OCTROI DE MANDAT POUR LE BROYAGE DE BOIS DE CRD ET DE BRANCHES PROVENANT DE L'ÉCOCENTRE DE DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage de bois et de branches (provenant de l’écocentre de Dolbeau-Mistassini et de l’écocentre d’Alma, soit environ 2 200 tonnes) pour 2021 à l’écocentre de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la Régie a invité une entreprise spécialisée dans ce domaine à soumettre un prix;

Entreprise	Provenance	Taux à l'heure soumis (\$/h)	Taux de revient pour la Régie (\$/t)	Mobilisation et démobilisation	Coût (incluant les taxes)
Valorisation forestière TEV	Saint-Félicien	590,00 \$	16,22 \$	1 648,00 \$	42 222,47 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l’octroi de mandat de gré à gré selon l’article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jules Bouchard;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D’octroyer le mandat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant de l’écocentre de Dolbeau-Mistassini à Valorisation Forestière TEV pour un montant de 42 222,47 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2021.

Résolution 2021-06-2538

7.4.5 OCTROI DE MANDAT POUR LE BROYAGE DE BOIS DE CRD ET DE BRANCHES PROVENANT DE L’ÉCOCENTRE DE ROBERVAL

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage de bois et de branches (provenant de l’écocentre de Roberval, soit environ 1 500 tonnes) pour 2021 à l’écocentre de Roberval;

ATTENDU QUE la Régie a invité une entreprise spécialisée dans ce domaine à soumettre un prix;

Entreprise	Provenance	Taux à l’heure soumis (\$/h)	Taux de revient pour la Régie (\$/t)	Mobilisation et démobilisation	Coût (incluant les taxes)
Valorisation Forestière TEV	Saint-Félicien	590,00 \$	17,19 \$	1 414,00 \$	31 272,05 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l’octroi de mandat de gré à gré selon l’article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D’octroyer le mandat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant de l’écocentre de Roberval à Valorisation Forestière TEV pour un montant de 31 272,05 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2021.

Résolution 2021-06-2539

7.4.6 OCTROI DE MANDAT POUR LE BROYAGE DE BOIS DE CRD ET DE BRANCHES PROVENANT DE L’ÉCOCENTRE DE SAINT-FÉLICIE

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage de bois et de branches (provenant de l’écocentre de Saint-Félicien, soit environ 1 500 tonnes) pour 2021 à l’écocentre Saint-Félicien;

ATTENDU QUE la Régie a invité une entreprise spécialisée dans ce domaine à soumettre un prix;

Entreprise	Provenance	Taux à l'heure soumis (\$/h)	Taux de revient pour la Régie (\$/t)	Mobilisation et démobilisation	Coût (incluant les taxes)
Valorisation Forestière TEV	Saint-Félicien	590,00 \$	16,75 \$	789,00 \$	29 794,62 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l’octroi de mandat de gré à gré selon l’article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D’octroyer le mandat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant de l’écocentre de Saint-Félicien à Valorisation Forestière TEV pour un montant de 29 794,62 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2021.

Résolution 2021-06-2540

7.4.7 OCTROI DE MANDAT POUR LE BROYAGE DE BOIS DE CRD ET DE BRANCHES PROVENANT DE L’ÉCOCENTRE DE NORMANDIN

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage de bois et de branches (provenant de l’écocentre de Normandin, soit environ 650 tonnes) pour le printemps 2021 à l’écocentre de Normandin;

ATTENDU QUE la Régie a invité une entreprise spécialisée dans ce domaine à soumettre un prix;

Entreprise	Provenance	Taux à l'heure soumis (\$/h)	Taux de revient pour la Régie (\$/t)	Mobilisation et démobilisation	Coût (incluant les taxes)
Valorisation Forestière TEV	Saint-Félicien	590,00 \$	18,89 \$	974,00\$	15 237,07 \$

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l’octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’octroyer le mandat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant de l’écocentre de Normandin à Valorisation Forestière TEV pour un montant de 15 237,07 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2021.

Résolution 2021-06-2541

7.4.8 OCTROI DE MANDAT POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT AU POINT DE DÉPÔT DE GIRARDVILLE

ATTENDU QUE la Régie opère le point de dépôt de Girardville dédié aux villégiateurs de la Zec et des TNO du secteur;

ATTENDU QUE la Régie doit faire la location et le transport de boites de type *roll-off* ainsi que le tri et le traitement des matières reçues;

ATTENDU QUE la Régie a invité une entreprise spécialisée, soit Excavation Dolbeau inc. pour la location de conteneurs, le transport de ceux-ci vers leur site ainsi que pour le tri et le traitement des matières;

Description	Quantités basées sur 2020	Prix unitaire	Coût (incluant les taxes)
1. Location de 2 conteneurs	380 jours	4,00 \$/jour	1 520,00 \$
2. Transport d'un conteneur vers Excavation Dolbeau	35 unités	210,00 \$/conteneur	7 350,00 \$
3. Tri des résidus secs	35 unités	58,00 \$/conteneur	2 030,00 \$
4. Enfouissement des résidus secs au LEDCD d'Excavation Dolbeau	100 tonnes	95,00 \$/tonne	9 500,00 \$
5. Déchets vers le centre de transfert de la Régie	10 tonnes	95,00 \$/tonne	950,00 \$
Sous-total			21 350,00 \$
TPS %	5 %		1 067,50 \$
TVQ %	9,975 %		2 129,66 \$
Grand total (incluant les taxes)			24 547,16 \$

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'octroyer le mandat pour le transport et le traitement au point de dépôt de Girardville à Excavation Dolbeau inc. pour un montant de 24 547,16 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2021 du point de dépôt de Girardville.

Résolution 2021-06-2542

7.4.9 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'ABRIS DANS LES ÉCOCENTRES POUR L'ENTREPOSAGE DES HUILES

ATTENDU QUE la Régie a fait l'essai d'abris pour l'entreposage des huiles usées dans les écocentres et que la conclusion de celui-ci est positive;

ATTENDU QUE ces abris entreposent quatre contenants de 45 gallons et un bac de confinement en cas de fuite;

ATTENDU QUE le modèle d'abri concerné est sécuritaire, compact, répond aux normes environnementales et s'intègre bien dans les milieux d'opération;

ATTENDU QUE la Régie prévoit faire l’achat de cinq autres abris de ce modèle afin d’équiper ses principaux écocentres;

ATTENDU QUE la Régie a invité à deux entreprises spécialisées dans ce domaine à soumettre un prix;

Fournisseur	Coût total (incluant la livraison et les taxes)
Uline	11 274,00 \$
Produits d’Entretien Boily enr.	11 210,00 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Produits d’Entretien Boily enr.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D’octroyer le mandat pour l’achat d’abris dans les écocentres pour l’entreposage des huiles à Produits d’Entretien Boily enr. pour un montant de 11 210,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2021.

7.5 **PLATEFORME DE COMPOSTAGE**

Résolution 2021-06-2543

7.5.1 **OCTROI DE MANDAT POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX
À LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE D’HÉBERTVILLE-STATION**

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au contrôle de la qualité de la dalle de béton compacté au rouleau (BCR) suite à la construction de la plateforme de compostage à Hébertville-Station;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent une expertise spécifique;

ATTENDU QUE la Régie a invité trois entreprises spécialisées dans ce domaine;

ATTENDU QUE deux d’entre elles n’ont pas voulu soumissionner, soit par manque de personnel qualifié dans ce type de service et par manque de disponibilité pour la période visée;

Entreprise	Provenance	Coût (incluant les taxes)
Englobe	Chicoutimi	28 538,00 \$
SNC-Lavalin	Chicoutimi	N’a pas soumissionné
WSP	Québec	N’a pas soumissionné

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Simard;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D’octroyer le mandat pour le contrôle de la qualité des matériaux à la plateforme de compostage d’Hébertville-Station à Englobe pour un montant de 28 538,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même la réserve financière pour les matières organiques.

8. RESSOURCES HUMAINES

Résolution 2021-06-2544

8.1 APPROBATION D’EMBAUCHE – DIRECTEUR DES OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des opérations est devenu vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme externe accompagnant le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection interne de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines et communications de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que monsieur Michael Dufour a fait l’objet d’une évaluation de ses compétences;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jules Bouchard;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES;

De confirmer l’embauche officielle de monsieur Michael Dufour comme directeur des opérations.

9. COMMUNICATIONS, PROGRAMMES ET SERVICES

Résolution 2021-06-2545

9.1 ADOPTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES PRODUITS D’HYGIÈNE DURABLES

ATTENDU QUE depuis 2011, la Régie des matières résiduelles offre une aide financière aux municipalités adoptant un programme de subvention pour l’achat de couches lavables;

ATTENDU QUE la Régie participe à valeur de 50 % de la subvention municipale pour un maximum de 50 \$ pour ce programme;

ATTENDU QUE la Régie propose d’y ajouter les produits d’hygiène durables et d’y accorder les mêmes montants;

ATTENDU QUE dans un même objectif de réduction à la source s’inscrivant dans une démarche de développement durable, la population se tourne de plus en plus vers l’achat d’articles durables tel que les produits d’hygiène;

ATTENDU QUE des critères précis de remboursement ont été établis;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES;

De participer financièrement aux politiques familiales du Lac-Saint-Jean à hauteur de 50 % des coûts défrayés par les municipalités pour un maximum de 50 \$ et d’augmenter le budget alloué au programme des couches lavables de 5 250,00 \$ à 7 250,00 \$ dès l’année 2022 afin de pouvoir répondre aux demandes de subventions.

Il est en outre résolu que le remboursement aux municipalités ait lieu une fois par année sur présentation de pièces justificatives.

10. FINANCES

Résolution 2021-06-2546

10.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D’AVRIL 2021

SOMMAIRE DES DEBOURSES ET DES DEPENSES APPROUVEES DE LA RMR DU LAC-SAINT-JEAN			
1er au 30 avril 2021			
Sommaire des déboursés			
NOM	DESCRIPTION SOMMAIRE DES DÉPENSES	DATE	MONTANT
LISTE DES CHÈQUES D'AVRIL	Chèques et paiements # 20 503 à 20 750		165 818,92 \$
LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS D'AVRIL			2 160 789,48 \$
LISTE DES RETRAITS D'AVRIL	SSQ, Télus et Hydro Québec d'avril		44 599,13 \$
Visa Desjardins	Frais de mars	2021-04-26	1 227,24 \$
SSQ Société assurance vie inc.	Assurances collectives d'avril	2021-04-16	21 070,83 \$
Télus	Cellulaires	2021-04-26	17,01 \$
Bell Canada	Téléphone	2021-04-05	101,56 \$
9078-3184 Québec inc.	IC Cloud	2021-04-15	517,60 \$
Hydro Québec	Électricité écocentre et centre de transfert d'Alma	2021-04-06	2 079,77 \$
Hydro Québec	Électricité LET HS - Garage	2021-04-06	3 212,65 \$
Hydro Québec	Électricité LET HS - Usine	2021-04-06	10 048,91 \$
Hydro Québec	Électricité unité de traitement des BFS	2021-04-09	204,32 \$
Hydro Québec	Électricité écocentre de Saint-Félicien	2021-04-15	238,75 \$
Hydro Québec	Électricité écocentre et centre de tri de Roberval	2021-04-27	4 233,28 \$
SALAIRES PAYÉS LE 1er AVRIL	Salaires période se terminant le 27 mars et élus de mars		54 511,08 \$
SALAIRES PAYÉS LE 8 AVRIL	Salaires période se terminant le 3 avril		45 350,93 \$
SALAIRES PAYÉS LE 15 AVRIL	Salaires période se terminant le 10 avril		49 224,83 \$
SALAIRES PAYÉS LE 22 AVRIL	Salaires période se terminant le 17 avril		58 772,42 \$
SALAIRES PAYÉS LE 29 AVRIL	Salaires période se terminant le 24 avril		62 047,90 \$
RREIMQ PAYÉS LE 16 AVRIL	Remise de mars		21 070,83 \$
RREIMQ - CARRA PAYÉS LE 13 AVRIL	Remise de mars		493,86 \$
FTQ PAYÉS LE 13 AVRIL	Remise de mars		2 244,60 \$
CSN PAYÉS LE 13 AVRIL	Remise de mars		200,00 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE-DAS PAYÉES LE 14 AVRIL	Période du 1er au 15 avril		88 461,78 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE-DAS PAYÉES LE 29 AVRIL	Période du 16 au 30 avril		71 985,21 \$
			2 868 522,89 \$
Sommaire des dépenses approuvées			
Dépenses approuvées par le directeur général			46 923,20 \$
Dépenses approuvées par le directeur général adjoint			258 918,04 \$
Dépenses approuvées par résolution			358 149,15 \$

Il est proposé par monsieur Luc Simard;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’approuver la liste des déboursés du mois d’avril 2021 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, chèques et autres frais, pour un montant de 2 868 522,89 \$;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu’il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui font partie intégrante du procès-verbal.

Guy Ouellet, directeur général

Résolution 2021-06-2547

**10.2 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS D'AVRIL 2021
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé ;

ATTENDU QUE le directeur général présente une liste d'engagements de 46 923,20 \$ pour le mois d'avril 2021;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois d'avril 2021 du directeur général.

Résolution 2021-06-2548

**10.3 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS D'AVRIL 2021
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint présente une liste d'engagements pour le mois d'avril 2021 de 258 918,04 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois d'avril 2021 du directeur général adjoint.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Résolution 2021-06-2549

**11.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE INCENDIE AU LET
D'HÉBERTVILLE-STATION**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'incendie au LET d'Hébertville-Station, la Régie doit déboursier un montant de 105 000,00 \$ incluant les taxes applicables à la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur sud de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QU'étant donné que M. Réal Côté est le président de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur sud de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, celui-ci s'est retiré des discussions;

ATTENDU QUE des analyses et discussions ont été effectuées pour la prise de décision lors du comité plénier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le paiement de la facture en lien à l'incendie au LET d'Hébertville-Station à la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur sud de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour un montant de 105 749,79 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2021 et une demande de remboursement sera présentée aux assurances.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Les citoyens avaient jusqu'à midi pour poser des questions par courriel à info@rmrlac.gc.ca, mais aucune question de la part de ceux-ci.

13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE (LE 7 JUILLET 2021 À L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA)

L'assemblée ordinaire est prévue pour le 7 juillet prochain à 15 h 30 à l'hôtel de ville d'Alma ou par voie de vidéoconférence si la situation actuelle en lien avec la COVID-19 se prolonge.

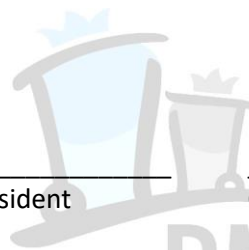
Résolution 2021-06-2550

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition de monsieur Réal Côté, la séance est levée à 15 h 26.

André Paradis, président

Guy Ouellet, directeur général



RMR

Régie des matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean